

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 29 juin 2000

**Demandeur :** Option consommateurs (OC)

---

**Question 5**

À la page 13, ligne 7 à 19, SCGM discute du lien entre les services à reconduire et le dégroupement de ses services et tarifs faisant l'objet du dossier R-3443-2000.

Confirmer que la reconduction des services n'est requise que de façon temporaire, en raison de l'absence de décision de la Régie de l'énergie sur le dégroupement des services et des tarifs, conformément aux décisions D-98-62, D-99-123, pp.9-10 et D-2000-34, p. 59 ?

---

**Réponse**

En effet, compte tenu que la Régie avait reconduit les différents services jusqu'au 30 septembre et compte tenu que nous devons offrir les différents services au cours de l'été pour la prochaine saison d'hiver de consommation nous lui avons demandé de rendre une décision interlocutoire, soit jusqu'à ce que la décision finale soit rendue.

Le dossier du dégroupement des tarifs précisera les adaptations nécessaires à ces différents services comme à tous autres services groupés afin de refléter l'impact occasionné par la tarification dégroupée, permettant, le cas échéant, l'autorisation de leur reconduction, sans date limite, dès octobre 2000.